



Rupture d'une servitude et construction sans permis

Par **SiKCLeR**, le **25/11/2019** à **14:15**

Bonjour,

Il y avait initialement un espace (environ 1m50) entre ma maison et celle de mon voisin, espace sur son terrain mais pour lequel je bénéficie d'une servitude (pour accéder à mon toit).

Récemment j'ai commencé à entendre mon voisin quand il était chez lui (cri d'enfant, discussion etc.) et c'est là que je me suis rendu compte qu'il avait agrandi sa maison qui était maintenant collé à la mienne, et ce il y a moins d'un mois.

Après renseignement il n'a pas non plus demandé de permis de construire ou informé la mairie de quelque façon que ce soit.

Je me suis également rendu compte en montant sur mon toit qu'il avait endommagé des tuiles durant ses travaux.

Quels sont les recours possibles? On m'a dit que les tribunaux traitaient les soucis comme celui-là avec une faible priorité et que ça pourrait prendre des années?

Par **morobar**, le **25/11/2019** à **16:07**

Bonjour,

Vous avez 3 solutions:

- a) demander et obtenir des sous de votre voisin avec une bonne négociation
- b) prendre langue avec un avocat, intervenir auprès de la mairie s'il y a impossibilité d'obtenir un permis de construire même en régularisation.

Votre servitude de tour d'échelle paraît bien suspecte vu d'ici.

c) Mais sans vouloir passer par la case "justice" je ne vois que la venue aux mains mais ce n'est pas un conseil bien juridique.

[quote]

que ça pourrait prendre des années?

[/quote]

C'est hélas vraisemblable et en grande partie,, même en cas de succès, à vos frais car les juges ont la manie de mégotter sur les DI au titre de l'article 700 du CDC